

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS SABLIERES DU NOGENTAIS
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Dépôt effectué par :

SA S.A. MONDIAL AUDIT
17, Rue Maximilien Michelin
77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 320 389 265

<7386/2005B00139>

Pièces déposées le 28/11/2006

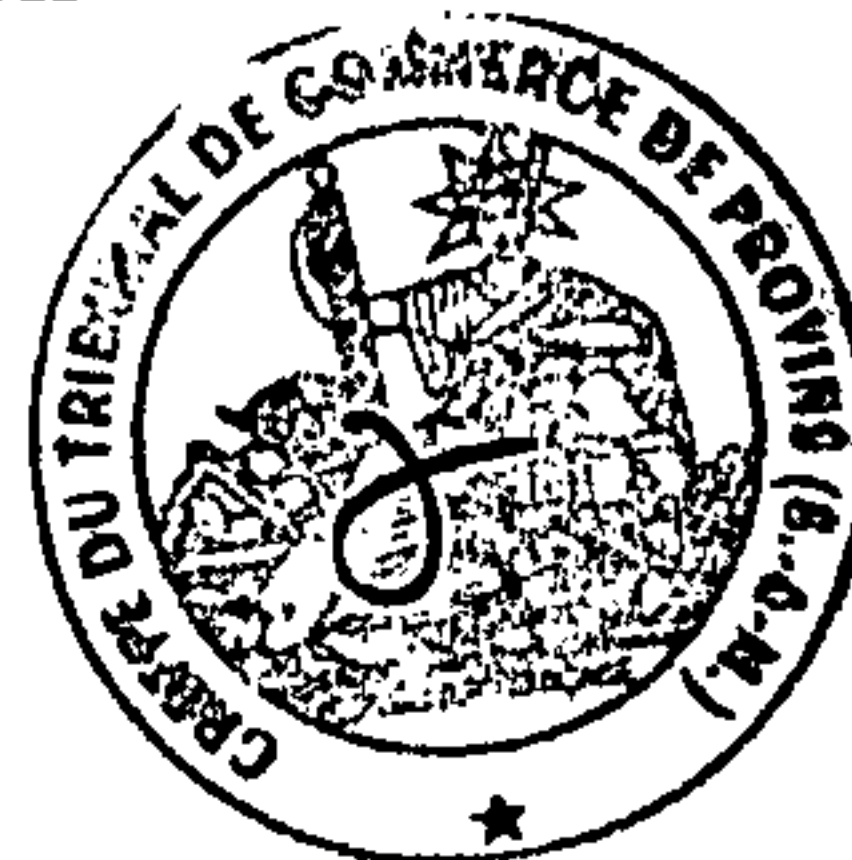
Numéro : 260574

Projet d'apport partiel d'actif du 08/11/2006
APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SOCIETE
SABLIERES DE ST SAUVEUR LES BRAY A LA SOCIETE SA-
BLIERES DU NOGENTAIS

Le Greffier,



CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Anne-Marie CHARLE,

Demeurant 2 Grande Rue, SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480),

agissant en qualité de Président Directeur Général de la société dénommée **SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY**, société anonyme au capital de 1.100.000 euros dont le siège social est à SAINT SAUVEUR LES BRAY 77480, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 346 480 114 RCS PROVINS,

et comme spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 8 novembre 2006,

d'une part,

ET,

Monsieur Arnaud CHARLE,

Demeurant Champlot, SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480),

agissant en qualité de Directeur Général de la société dénommée **SABLIERES DU NOGENTAIS**, société par actions simplifiée au capital de 221.000 euros dont le siège social est à SAINT SAUVEUR LES BRAY 77480, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320 389 265 RCS PROVINS,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président en date du 8 novembre 2006,

d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société **SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY** à la société **SABLIERES DU NOGENTAIS**, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées :

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par **SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY** de son activité « Granulat » à **SABLIERES DU NOGENTAIS**, cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

A.M.C. H

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES.

- 1) SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« L'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, au bâtiment et à l'industrie, le tout en France ou à l'étranger.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement ».

La durée de cette société expire le 4 août 2063.

Son capital social est fixé à la somme de 1.100.000 euros. Il est divisé en 11.000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

- 2) SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

« - L'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, au bâtiment et à l'industrie, et notamment de granulats,

- Et généralement, toutes opérations, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement...»

La durée de cette société expire le 8 décembre 2030.

Son capital social est fixé à la somme de 221.000 euros. Il est divisé en 2.000 actions de 110,50 euros chacune, entièrement libérées.

- 3) Liens entre les sociétés SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et SABLIERES DU NOGENTAIS.

Liens en capital :

SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY détient 12% des actions composant le capital social de SABLIERES DU NOGENTAIS, soit 240 actions de 110,50 euros.

Dirigeants communs :

Les sociétés SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et SABLIERES DU NOGENTAIS ont comme dirigeants communs :

- Madame Anne-Marie CHARLE, Président Directeur Général de SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et Président de SABLIERES DU NOGENTAIS.
- Monsieur Arnaud CHARLE, Directeur Général Délégué et Administrateur de SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, et Directeur Général de SABLIERES DU NOGENTAIS.

A.m.c

AK

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et SABLIERES DU NOGENTAIS à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY exerce son activité dans le domaine de l'extraction de granulats, d'une part, et de la détention de titres de participations, d'autre part. Dans le cadre de la restructuration du groupe auquel elle appartient et dans le but d'exercer des activités autonomes au sein de structures juridiques distinctes, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY se propose de procéder à un apport partiel d'actif de son activité de production et de vente de Granulats à une de ses filiales exerçant déjà cette activité, à savoir la société : « SABLIERES DU NOGENTAIS ».

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR aura après cette opération d'apport partiel d'actif une activité de holding animatrice de groupe.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et SABLIERES DU NOGENTAIS, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2005, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

En outre, chacune des sociétés concernées a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, un état comptable arrêté au 31 août 2006, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société SABLIERES DU NOGENTAIS procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles de la société SABLIERES DU NOGENTAIS, jouissance du 1^{er} janvier 2006, à l'exclusion du droit aux dividendes distribués jusqu'à ce jour.

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (annexe n°1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à la société SABLIERES DU NOGENTAIS:

A.m.c. K

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à la société SABLIERES DU NOGENTAIS;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports ;
- la quatrième, relative à la rémunération des apports ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives;
- la septième, relative au régime fiscal;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY A SABLIERES DU NOGENTAIS

Madame Anne-Marie CHARLE, agissant au nom et pour le compte de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées,

A la société SABLIERES DU NOGENTAIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Arnaud CHARLE, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, de l'activité « Granulat » de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY tels qu'ils existaient au 1^{er} janvier 2006 et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2006 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés.

Il est précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de production et de vente de « Granulat ».

Les apports récapitulés ci-dessous sont évalués à leur valeur comptable et seront retenus pour cette valeur dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

L'actif, concernant l'activité « Granulat », apporté par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, comprenait à la date du 1^{er} janvier 2006, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leurs valeurs comptables.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciel

Valeur Brute6.768 €

Amortissement..... (6.768 €)

Am. C. 

Fonds commercial.....153.720 €

Regroupant notamment :

La Clientèle de l'activité « Granulat»

Les droits aux baux détaillés en annexe aux
présentes (annexe n°2)

Les contrats de forage détaillés en annexe aux
présentes (annexe n°3)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Biens et droits immobiliers :

Les terrains détaillés en annexe 4 aux présentes
ensemble évalués à la somme de :

Valeur Brute.....906.961 €

Amortissements..... (434.959 €)

dont constructions (constructions légères et agencements)

Valeur Brute652.866 €

Amortissements.....(608.293 €)

Installations techniques et matériel divers

Valeur Brute6.170.606 €

Amortissements.....(5.097.046 €)

Matériel de transport

Valeur Brute153.151 €

Amortissements.....(98.319 €)

Matériel Informatique et Mobilier

Valeur Brute21.547 €

Amortissements.....(21.547 €)

Stocks651.008 €

Clients

Valeur Brute3.119.863 €

Provision (16.432 €)

Autres Créances..... 2.882.934 €

Charges constatées d'avance.....39.543 €

TOTAL DE L'ACTIF AU 1^{er} janvier 2006.....8.475.603 €

D'une manière générale, l'apport de l'activité « Granulat» par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à la société SABLIERES DU NOGENTAIS, comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans aucune exception ni réserve.

B.M.C *A*

PASSIF TRANSMIS

La société SABLIERES DU NOGENTAIS prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif relatif à l'activité « Granulat ».

Il est précisé en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'activité « Granulat » de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY au 1^{er} janvier 2006, s'élève à la somme de 5.039.043 euros et correspond au détail suivant :

Amortissements Dérogatoires.....	43.973 €
Provisions pour risques et charges.....	646.485 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits.....	1.322.135 €
Fournisseurs et Factures non parvenue.....	1.138.343 €
Dettes sociales.....	379.178 €
Dettes fiscales	180.995 €
Autres dettes.....	1.327.934 €

TOTAL DU PASSIF AU 1^{er} janvier 2006 5.039.043 €

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif net transmis par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR à la société SABLIERES DU NOGENTAIS, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 est donc le suivant :

Montant de l'actif au 1 ^{er} janvier 2006	8.475.603 €
Montant du passif au 1 ^{er} janvier 2006	5.039.043 €

TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE 3.436.560 €

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds attaché à l'activité « Granulat », inclut dans la branche apportée, appartient à SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et résulte notamment de l'acquisition de fonds de commerce en 1964 et 2003.

Les droits aux baux et contrats de forage compris dans la branche apportée résultent des faits et actes détaillés en annexe aux présentes (annexe 2 et 3)

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte

D.m.c *te* 6

avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de l'étude Lacourte Notaires et Associés, notaire à Paris 16^{ème}, 54 avenue Victor Hugo.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SABLIERES DU NOGENTAIS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers (et immobiliers) à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'au dit jour, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société SABLIERES DU NOGENTAIS.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2006 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de SABLIERES DU NOGENTAIS.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à SABLIERES DU NOGENTAIS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2005.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2006 et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY s'oblige à exécuter :

Pour les biens immobiliers apportés

1) La société SABLIERES DU NOGENTAIS prendra les biens immobiliers à elle apportés, dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, notamment en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance, en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de SABLIERES DU NOGENTAIS.

2) La société SABLIERES DU NOGENTAIS souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY déclare que ladite société n'a personnellement créé, ni laissé acquérir, aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa

A.M.C. R 7

connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

3) La société SABLIERES DU NOGENTAIS fera son affaire personnelle, de manière que SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de l'exécution ou de la réalisation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par la société apporteuse, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

4) La société SABLIERES DU NOGENTAIS acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

5) La société SABLIERES DU NOGENTAIS fera son affaire personnelle, de manière que la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY.

Pour les autres biens apportés.

1) La société SABLIERES DU NOGENTAIS prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, tel qu'il est indiqué précédemment, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la société bénéficiaire.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de

A.M.C.  8

réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans les présents apports;

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

1) L'estimation totale de l'actif net apporté de l'activité « Granulat » par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY s'élève à la somme de 3.436.560 euros.

2) En contrepartie de la valeur nette estimée des apports ainsi effectués par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, il sera attribué à cette société 7.591 actions nouvelles de 110,50 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société SABLIERES DU NOGENTAIS.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2006, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, à l'exclusion du droit aux dividendes distribués jusqu'à ce jour, et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

La différence entre la valeur nette estimée des biens et droits apportés (soit 3.436.560 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société SABLIERES DU NOGENTAIS au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 838.805,50 euros) égale en conséquence, à 2.597.754,50 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société SABLIERES DU NOGENTAIS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Au nom de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, Madame Anne-Marie CHARLE, déclare, ès-qualité :

– que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de

A.m.c *AK* 9

redressement ou de liquidation judiciaires;

– que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur,

– que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de, l'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse, et l'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SABLIERES DU NOGENTAIS, ces derniers délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 838.805,50 euros et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2006, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits jusqu'à cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire la société SABLIERES DU NOGENTAIS.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse, et la société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 2.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse prend les engagements suivants :

- de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports ;
- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. La société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

- a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 1^{er} janvier 2006, la société SABLIERES DU NOGENTAIS,

Amc *kl*

société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

b) La société SABLIERES DU NOGENTAIS, bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse ;

c) La société SABLIERES DU NOGENTAIS, bénéficiaire des apports se substituera à la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) La société SABLIERES DU NOGENTAIS, bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse ;

e) La société SABLIERES DU NOGENTAIS, bénéficiaire des apports réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, sur une durée maximale de cinq ans ou de quinze ans selon le cas les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. Il est cependant rappelé qu'aucune plus value n'est dégagée par l'opération du fait que les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable.

f) La société SABLIERES DU NOGENTAIS, bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse.

ENREGISTREMENT

Le présent projet d'apport sera enregistré au droit fixe, les conditions ouvrant droit à l'application de ce droit étant remplies.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1. Afin que l'apport des biens mobiliers d'investissement bénéficie de la dispense de taxation prévue par l'instruction administrative du 22 février 1990, 3A-6-90, la société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'annexe II au code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société SABLIERES DE

A-m-c *HL*

SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse avait continué à utiliser le bien. La société bénéficiaire des apports enverra au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire se référant au présent apport partiel d'actif et mentionnant le présent engagement.

2. Afin de bénéficier de la dispense de taxation sur les immeubles apportés et d'être dispensée des régularisations de déductions relatives à ces immeubles, le cas échéant, en application de la documentation fiscale 3D 1411 n° 73, la société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports, s'engage à opérer sur ces immeubles les régularisations de déductions dans les mêmes conditions que la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse devrait les effectuer si elle continuait son activité. La société bénéficiaire des apports, adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent apport partiel d'actif et mentionnant le présent engagement.

3. La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse précise qu'elle se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture, établi au nom de la société bénéficiaire de l'apport qui réglerait le montant de ladite taxe à la société apporteuse.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- a) La société SABLIERES DU NOGENTAIS remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY,
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

A.M.C *H*

En outre, les parties soussignées donnent tous pouvoir à l'Etude Lacourte Notaires et Associés, notaire à Paris 16^{ème}, 54 avenue Victor Hugo à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à la désignation des parties et des biens et droits immobiliers apportés.

Fait à SAINT SAUVEUR LES BRAY

Le 8 novembre 2006

En huit exemplaires, dont :

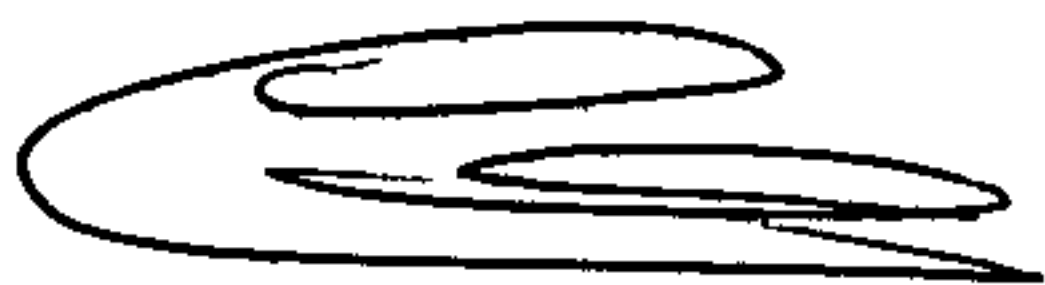
UN pour l'enregistrement,

UN pour chaque partie,

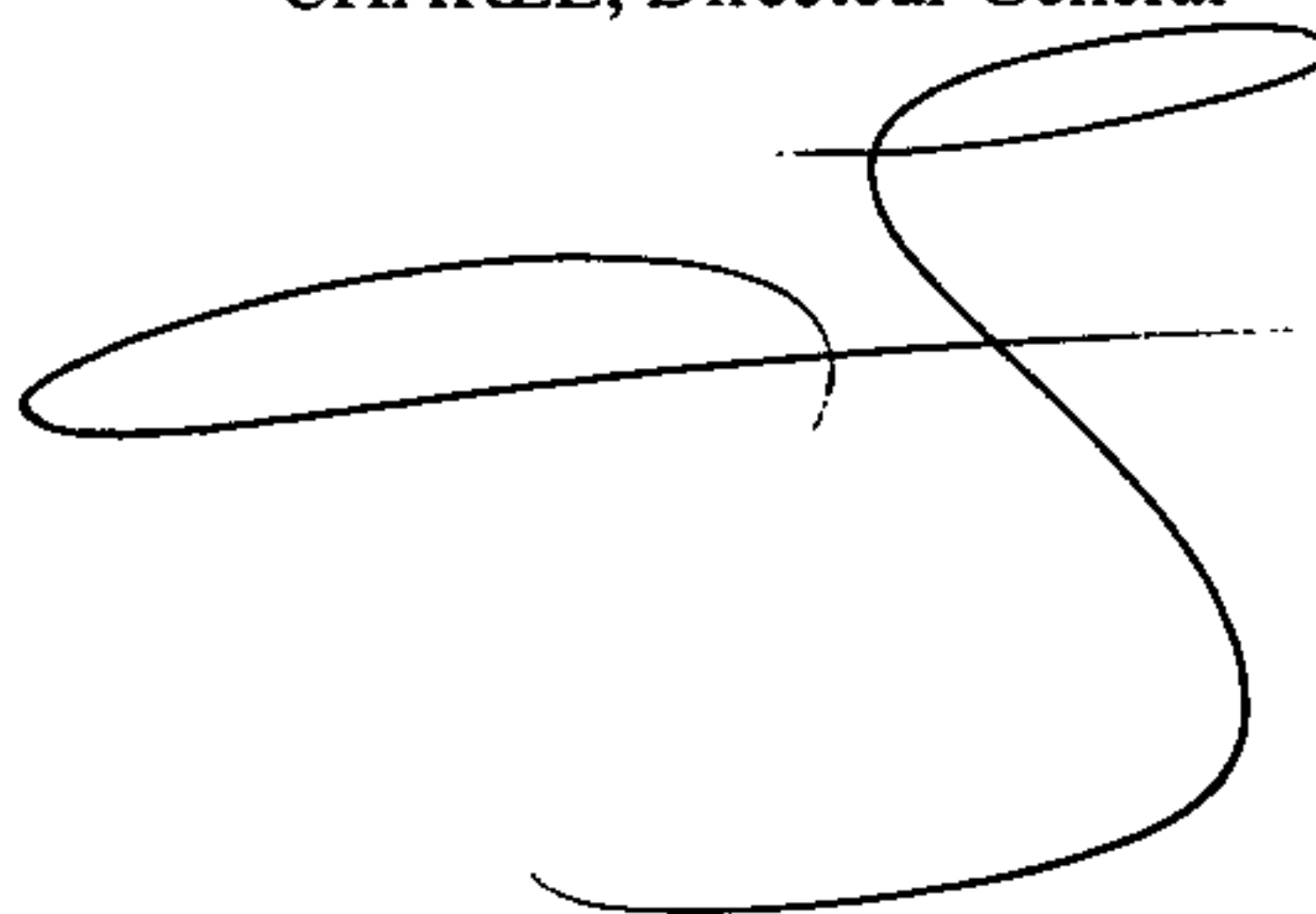
QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,

et UN pour être ultérieurement
déposé au rang des minutes
de l'Etude Lacourte Notaires et
Associés avec reconnaissance d'écriture
et de signature.

La société SABLIERES DE SAINT
SAUVEUR LES BRAY
Représentée par Madame Anne-Marie
CHARLE, Président Directeur Général



La société SABLIERES DU
NOGENTAIS
Représentée par Monsieur Arnaud
CHARLE, Directeur Général



ANNEXE N°1
DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE
APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE GRANULAT
DU 8 NOVEMBRE 2006

1) Méthode d'évaluation : La méthode d'évaluation repose sur la moyenne entre la méthode selon une approche par le rendement et la méthode selon une approche patrimoniale en cohérence avec les méthodes retenues pour les autres opérations de restructuration ayant eu lieu à la même période, étant précisé que l'approche patrimoniale n'était pas applicable à la branche d'activité apportée.

2) Parité :

La méthode d'évaluation retenue a conduit à la parité suivante :

**SABLIERES DE SAINT
SAUVEUR LES BRAY**

Evaluation de l'activité Granulat	10.909.000 €
Actif net apporté au 31/12/2005	3.436.560 €

SABLIERES DU NOGENTAIS

Evaluation de la société SDN	2.874.000 €
Nombre d'actions	<u>2.000</u>
Valeur d'une action	1.437 €

Nombres d'actions SABLIERES DU NOGENTAIS à créer :

$10.909.000 / 1.437 = 7.591,51$ arrondi à 7.591 actions SABLIERES DU NOGENTAIS en contrepartie de l'apport de l'activité « Granulat » de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY.

Montant de l'augmentation de capital = 838.805,50 euros (7.591 X 110,50 €)

Prime d'apport = 2.597.754,50 euros (3.436.560 € - 838.805,50 €)

A.m.c. H

ANNEXE N°2 (1/2)

**LISTE DES BAUX COMMERCIAUX APPORTES PAR SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
A SABLIERES DU NOGENTAIS DANS LE CADRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE GRANULAT**

Propriétaire		Contrat de Bail	Nature du bien	Localisation de l'immeuble ou terrain faisant l'objet du bail
Nom /Prénom ou dénomination	Représenté par			
M.LEROY André 77134 Les ormes sur voulzie	M.VAN DE PUTTE Jean-Paul	10.08.1999	terrain agricole	Jaulnes (77): 87a96ca
Mme.COLAS Geneviève 77480 Grisy sur seine		9.07.1998	terrain agricole	Villenauxe la petite (77): 6ha49a
SCEA de Longueville 77650 Longueville		28.11.1996	terrain agricole	Les ormes sur voulzie (77): 4ha24a20ca
SCI Ferme d'Isle 77480 St.Sauveur les Bray	M.PERRIN Robert	30.03.2002	terrain agricole	Grisy sur seine (77): 6ha86a
M.ALMANZA Pascal 77134 Les ormes sur voulzie			terrain forestier	Les ormes sur voulzie (77): 1a84ca
Mme BESNARD Jacqueline 77134 Les ormes sur voulzie	Mme.VERA Odile	26.12.1990	terrain forestier	Paroy (77): 2a36ca
Consorts BOUILLARD 77400 Thorigny-sur-Marne		31.01.1991	terrain forestier	Paroy (77): 19a72ca

Amc

ANNEXE N°2 (2/2)

Propriétaire		Contrat de Bail	Nature du bien	Localisation de l'immeuble ou terrain faisant l'objet du bail
Nom /Prénom ou dénomination	Représenté par			(adresse complète)
Mairie de PAROY 77520 PAROY	M.le Maire	21.01.1991	terrain forestier	Paroy (77): 5a30ca
Mme LENFANT Matine 77370 NANGIS	M.le Directeur	5.11.1990	terrain forestier	Paroy (77):1a94ca Les ormes sur voulzie (77): 5a88ca
Maison de Retraite 77134 Les ormes sur voulzie		21.03.1991	terrain forestier	Les ormes sur voulzie (77): 1a06ca
M.MARIN James 77134 Les ormes sur voulzie		5.01.1991	terrain forestier	Paroy (77):7a58ca Les ormes sur voulzie (77): 5a83ca
M.MOREAU Didier 77134 Les ormes sur voulzie		26.12.1990	terrain forestier	Les ormes sur voulzie (77): 1a75ca
M.FORGET André 77520 Luistaines		28.12.1995	terrain forestier	Les ormes sur voulzie (77): 3a70ca
Convention de mise à disposition entre Sablières de St.Sauveur et SAS Béton de Saint-Sauveur 77480 St.Sauveur les bray		2.11.2005		Les ormes sur voulzie (77): 50a00ca

A.M.C. 

CONVENTIONS DE FORTAGE SIGNEDES PAR SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY AU 31/12/2005 ET APORTEES A SABLIERES DU NOGENTAIS
APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE GRANULAT DU 8 NOVEMBRE 2006

ANNEXE N°3 (1/2)

Propriétaire		Convention		
Nom & Adresse	Représentant & Domiciliation	Date de signature	Clause de substitution	Localisation & Surface
Hüe Hubert, Chatillon-en-Bazois (58110)		30/01/2004	oui	Saint-Sauveur-lès-Bray (77480), 1 ha 09 a 00 ca
Hüe Roland, Versailles (78000)		15/04/2002	oui	Saint-Sauveur-lès-Bray (77480), 10 a 50 ca
M & Mme Schmith Hubert, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)		22/08/2001	oui	Saint-Sauveur-lès-Bray (77480), 5 ha 35 a 30 ca
SCI Grande Prairie, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	Dubois Emmanuel, Clermont-Ferrand (63)	14/04/2004	non	Saint-Sauveur-lès-Bray (77480), 62 ha 53 a 78 ca
SCP du Domaine de La Haye, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	Charle Anne-Marie, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	29/12/2000	oui	Jaulnes (77480), 6 ha 70 a 06 ca - Grisy-sur-Seine (77480), 4 ha 51 a 83 ca
SCI Ferme d'Isle, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	Robert Perrin, Paris (75019)	30/03/2002	oui	Grisy-sur-Seine (77480), 35 ha 27 a 91 ca
Benoist Bernadette, Bray-sur-Seine (77480)		02/07/1999	oui	Jaulnes (77480), 4 ha 14 a 39 ca - Grisy-sur-Seine (77480), 3 ha 01 a 44 ca
Centre Hospitalier Léon Binet, Provins (77)	M. Alibert, Directeur	29/09/1999	oui	Grisy-sur-Seine (77480), 6 ha 76 a 40 ca
Bourlier Andrée, Mousseaux-lès-Bray (77480) - Meret Nathalie, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)		22/07/1999	oui	Jaulnes (77480), 1 ha 39 a 20 ca
SCP du Domaine de La Haye, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	Charle Anne-Marie, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)	29/12/2000	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 3 ha 30 a 00 ca
Almanza Pascal, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)		30/11/1989	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 1 ha 73 a 25 ca
Blumen Michel, Le Mée-sur-Seine (77350)		21/08/1990	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 8 a 30 ca
Boissy Jean-Marie, Les Ormes-sur-Voulzie (77134) - Gab Marie-Thérèse, Les Ormes-sur-Voulzie (77134) - Boissy Lucien, Saint-Sauveur-lès-Bray (77480)		01/10/1990	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 52 a 75 ca
Boissy Jean-Marie, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)		25/09/1990	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 17 a 13 ca
M & Mme Boissy Gérard, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)		30/04/1990	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 8 a 20 ca
M & Mme Cas Claude, Villeneuve-lès-Bordes (77154)		20/11/1989	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 33 a 80 ca
Bouillard Marcelle, Les Ormes-sur-Voulzie (77134) - Vera Odile, Ponponne (77400) - Bouillard Bernadette, Les Ormes-sur-Voulzie (77134) - Bouillard Christianne, Les Ormes-sur-Voulzie (77134) - Bouillard Régis, Les Ormes-sur-Voulzie		03/11/1989	oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 10 ha 47 a 45 ca

A.M.C.


ANNEXE N°3 (2/2)

M & Mme Daher Gérard, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)	20/11/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 5 a 90 ca
Delomez Françoise, Chatenay-sur-Seine (77126)	12/12/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 20 a 90 ca
Gouin Martial, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)	20/12/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 58 a 05 ca
GSM, Avon (77210)	16/12/1997 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 4 ha 31 a 00 ca
Hubert-Cros Hugette, Combs-la-Ville (77380)	09/05/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 4 a 50 ca
M & Mme Lenfant François, Nangis (77370)	03/04/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 2 ha 71 a 81 ca
Commune des Ormes-sur-Voulzie	14/03/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 47 ha 93 a 59 ca
Maison de retraite des Ormes-sur-Voulzie	28/06/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 6 ha 68 a 81 ca
Moreau Gérard, Fontainebleau (77300)	22/06/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 22 a 77 ca
M & Mme Paris Pierre, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)	08/01/1998 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 26 a 18 ca
Parisy Nelly, Le Perreux-sur-Marne (94170)	16/12/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 15 a 10 ca
Roncin Marie-Madeleine, Luisetaines (77520) - Roncin Anne-Marie, Paris (75017)	20/12/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 42 a 25 ca
Vajou Suzanne, Créteil (94000)	03/05/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 10 a 60 ca
Savourat Carmen, Montigny-le-Guesdier (77480)	19/02/1990 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 2 a 84 ca
Varéchar Bruno, Paris (75020)	18/12/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 3 ha 33 a 30 ca
Véra Odile, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)	05/06/1989 oui	Les Ormes-sur-Voulzie (77134), 2 ha 12 a 40 ca

D.m.c
H

ANNEXE N° 4
APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE GRANULAT
DU 8 NOVEMBRE 2006

Terrain 109 : Communes de JAULNES et de GRISY SUR SEINE ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 87.804,93 €
Amortissement : Néant
Valeur Nette : 87.804,93 €

Gisement 109 : Communes de JAULNES et de GRISY SUR SEINE ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 790.244,41 €
Amortissement : 434.958,75 €
Valeur Nette : 355.285,66 €

Terrain des Ormes : Communes des ORMES SUR VOULZIE ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 1.372,45 €
Amortissement : Néant
Valeur Nette : 1.372,45 €

Terrain Jaulnes : Commune de JAULNES ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 2.018,96 €
Amortissement : Néant
Valeur Nette : 2.018,96 €

Gisement Jaulnes : Commune de JAULNES ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 18.170,63 €
Amortissement : Néant
Valeur Nette : 18.170,63 €

Terrain Grisy : Commune de GRISY SUR SEINE ; SEINE ET MARNE

Valeur Brute : 7.350,00 €
Amortissement : Néant
Valeur Nette : 7.350,00 €

fe
A.M.S.